



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2020

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Michel ROSSI.

Absents excusés : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Jean THAON.

**RAPPORT N° 20-B34 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION OU DE LOCATION
DE LOCAUX AU BÉNÉFICIE DU SDIS DES ALPES-MARITIMES PAR LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-VÉSUBIE SUITE À LA TEMPÊTE ALEX**

Le passage de la tempête Alex dans l'arrière-pays niçois, les 2 et 3 octobre 2020, a entraîné la destruction totale du centre d'incendie et de secours de Saint-Martin-Vésubie sis 5, rue du souvenir français 06450 Saint Martin Vésubie.

Afin de permettre au SDIS des Alpes-Maritimes d'assurer la continuité du service public, la commune de Saint Martin-Vésubie a proposé la solution suivante :

- la mise à disposition à titre gratuit, au bénéfice du SDIS des Alpes-Maritimes, d'un local appelé « la salle des associations », situé au rez-de-chaussée, place de la gare.

Le SDIS des Alpes-Maritimes prendra à sa charge les abonnements relatifs à la fourniture de l'électricité et de l'eau. Il s'acquittera de toutes les impositions et taxes dont il sera redevable, dès lors qu'il n'en est pas exonéré du fait des lois et règlements.

Des travaux pourront être réalisés dans l'enceinte du local, qui feront l'objet d'un accord spécifique qui sera matérialisé dans la convention de mise à disposition.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le président du conseil d'administration à conclure et à signer, avec la commune de Saint-Martin-Vésubie, une convention de mise à disposition à titre gratuit qui reprendra les dispositions détaillées ci-dessus.

Par ailleurs, afin de permettre aux sapeurs-pompiers de Saint-Martin-Vésubie de disposer d'un lieu de vie adapté, la commune a identifié deux locaux supplémentaires ainsi que des parkings dont la libération des actuels locataires est en cours de négociation.

Au regard l'urgence, il vous est proposé d'autoriser M. le président du conseil d'administration à négocier le bail correspondant avec la commune, étant précisé que la redevance d'occupation devra être inférieure au seuil fixé par France Domaine.

Un suivi de ce dossier vous sera présenté à la prochaine réunion du bureau du conseil d'administration.

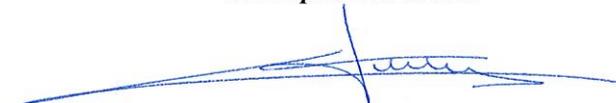
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice (articles 60611, 60612 et 637).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le président du conseil d'administration à :

- conclure et à signer, avec la commune de Saint-Martin-Vésubie, une convention de mise à disposition à titre gratuit, au bénéfice du SDIS des Alpes-Maritimes, d'un local appelé « la salle des associations », situé au rez-de-chaussée, place de la gare.
- négocier le bail correspondant avec la commune concernant les locaux supplémentaires, étant précisé que la redevance d'occupation devra être inférieure au seuil fixé par France Domaine.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY